

ENSEMBLE SCOLAIRE LA TRINITE SAINT HERMELAND

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE NOTRE DAME DE LA TRINITÉ



HORAIRES

lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 8h45-12h

Après-midi : 13h30-16h30

Accueil 10 minutes avant chaque demi-journée :
8h35 et 13h20.

Fermeture des portails : 8h45, 12h, 13h30, 16h35

Périscolaire : 7H30-8H35 / 16H30-18H30

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes, la ponctualité est de rigueur y compris en maternelle. Après l'heure d'entrée des élèves, les portails de l'école sont fermés à clé.

Tout enfant présent à l'école après 12h05 et 16h35 sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire. La facturation sera mise en place.

Après 5 retards le matin pour le même enfant, le portail ne sera plus ouvert. Un deuxième accueil sera possible de 10h20 à 10h50, sur la cour de récréation primaire, au portail côté immeubles.

LES ASSOCIATIONS DE PARENTS

• L'OGEC

L'organisme de gestion gère l'établissement en partenariat avec la Cheffe d'établissement. Ses principales missions concernent le budget, les investissements, les travaux, le personnel non enseignant et les rétributions des familles.

• L'APEL

L'association des parents d'élèves est responsable de l'organisation des temps festifs sur et hors temps scolaire. Celle-ci fait régulièrement appel aux familles. Pendant les fêtes hors temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

CANTINE ET PÉRISCOLAIRE

Les inscriptions en cantine et/ou périscolaire sont faites exclusivement via Ecole Directe. En cas d'absence, pensez à désinscrire votre enfant jusqu'à la veille au soir et avant 20h00.

Toute absence doit être signalée à l'enseignante concernée **avant 8h30 en passant par la messagerie Ecole Directe.**

PREAMBULE

L'école Notre Dame de la Trinité de Bouaye est une école privée catholique, accompagnée par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 44.

Elle est sous contrat d'association avec l'Etat.

Tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous et dans le respect des droits et devoirs de chacun. Il se réfère au projet éducatif de l'établissement.

Chacun est tenu :

- au respect du caractère propre de l'établissement
- au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité
- au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons
- à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Une démarche éducative réussie repose sur une relation de confiance école/famille/élève.

En inscrivant votre enfant, vous adhérez donc à ces règles et vous vous engagez à les respecter.

ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

• Inscriptions

Tout parent peut demander l'inscription pour son enfant auprès de la Cheffe d'établissement. Les demandes d'inscription se font à partir du mois d'octobre pour la rentrée suivante. Les réinscriptions en ligne s'organisent en mars - avril pour septembre.

• Départ de l'école

Pour tout élève quittant définitivement l'école avant le CM2, les parents informeront la Cheffe d'Etablissement, au plus tôt.

• Changement de situation

Tout changement de situation (résidence, téléphone, situation familiale...) doit être signalé au plus vite à la Cheffe d'Etablissement par mail.

• Assurances

Chaque enfant est couvert par une assurance globale de l'école (responsabilité civile de l'établissement et individuelle accident de l'enfant). Cette adhésion est obligatoire et incluse dans les frais de scolarité.

• Modalité d'accès à l'école et aux classes

Les enfants venant à vélo, posent pied à terre avant d'entrer, même règle lors des sorties.

L'entrée à l'école se fait par les portails côté cantine ou côté immeubles (précisions données à la rentrée).

• Accueil en maternelle

Les enfants doivent toujours être accompagnés jusqu'à la porte de la classe et confiés personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité. Il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans les classes.

• Accueil en élémentaire

Il se fait sur la cour de récréation. Un enfant de classe élémentaire arrivant en retard doit être accompagné jusque dans la classe par une personne responsable. Celle-ci doit vérifier que l'enseignant est bien présent dans sa classe.

• Sortie et autorisation de sortie

En cas d'urgence uniquement ou pour des rendez-vous, un interphone est à votre disposition à l'entrée principale côté restauration. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

Les enfants de classe maternelle sont repris à la fin de chaque demi-journée conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit. Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe.

• Absences

Les seuls motifs d'absence réputée légitime sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la Cheffe d'établissement, à la demande écrite des familles.

Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale. A la fin de chaque mois, la Cheffe d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de 4 demi-journées par mois ou plus.



ASSIDUITÉ SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire.

OUTILS DE COMMUNICATION

La pochette de liaison et Ecole Directe sont à consulter tous les jours par la famille.



La non pratique des activités sportives est à justifier par un mot des parents ou un certificat médical (si arrêt du sport supérieur à une semaine).

MÉDICAMENTS

L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

Aucun médicament ne peut être pris sur le temps scolaire, en dehors des Projets d'Accueil Individualisés (PAI élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école).

Pour les classes maternelles, le matériel de couchage personnel à chaque enfant sera rendu au minimum en fin de période pour être entretenu par la famille.

Les friandises ne sont pas autorisées dans l'établissement (sauf pour les anniversaires en primaire).

VIVRE ENSEMBLE

• Comportements attendus

Chaque élève a l'obligation de n'utiliser aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.

Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Chaque élève doit utiliser un langage approprié (langage familier et insultes grossières interdits) et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui lui ont été apprises.

Chaque élève respecte le matériel collectif de l'école. Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte ou de détérioration.

Il est interdit d'entrer dans les classes en dehors des cours. L'environnement doit être respecté : les toilettes, l'eau, le papier, les grillages, les murs.

Les déchets sont triés.

• Prévention des intimidations, prévention des discriminations

Des dispositions sont prises pour prévenir les intimidations entre élèves et toute forme de discrimination. Les cas de suspicion d'intimidation portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi dans l'établissement.

• Tenue vestimentaire

Chaque élève doit avoir une tenue correcte, respectueuse et adaptée au travail scolaire. On s'interdit notamment des tenues trop courtes (pas de haut au-dessus du nombril) et trop légères (dos nu), les chaussures inadaptées (tongs, chaussures à talons), tout maquillage. Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements non récupérés seront donnés.

LA SANTÉ ET L'HYGIÈNE

• Maladies et protocole sanitaire

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants.

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école. Un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, infections à streptocoques et hémolytiques du groupe A, teignes, tuberculose respiratoire...).

L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Éducation Nationale.

• Soins et urgence

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...) les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins. Quand cela le nécessite, les parents sont prévenus.

En cas d'urgence, accident ou maladie nécessitant une prise en charge rapide, le SAMU-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

• Hygiène

Les responsables légaux veillent à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté. Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'hygiène (lavage de mains...).

Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires afin de préserver l'intimité de chacun. Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux.

• Alimentation

Les anniversaires sont fêtés en classe. Chaque classe informe les familles de leur organisation. Les gâteaux à base de crème chantilly, de crème pâtissière, de mousse au chocolat, œufs crus sont interdits. Merci de donner un maximum d'informations sur la composition du gâteau afin de gérer les risques d'allergies de certains élèves (le plus simple est le mieux).

• Protection de l'enfance

Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

Aucun objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école (cutter, couteau, ciseaux pointus...).

Les objets de valeur sont également interdits.



MATÉRIEL SCOLAIRE

Une liste du matériel est demandée pour chaque enfant en début d'année scolaire, les parents veillent régulièrement au bon état de ce matériel et à son renouvellement.

Les cartables à roulettes sont interdits jusqu'au CP compris.



L'école comporte 4 classes maternelles et 9 classes primaires. Un poste d'aide spécialisée est réparti sur 4 écoles du secteur dont l'école de Bouaye (aide spécialisée auprès d'enfants en difficulté d'apprentissage).

La scolarité des élèves se déroule sur 3 cycles :

Cycle 1 : PS, MS et GS

Cycle 2 : CP, CE1 et CE2

Cycle 2 : CM1, CM2 et 6ème

LA SÉCURITÉ

• Objets

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communication électronique (objets connectés) par un élève est interdite.

Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué. Les responsables légaux devront prendre rendez-vous pour le récupérer.

• Exercices incendie et PPMs

Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

• Divers

L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants. Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit être autorisée par la Cheffe d'établissement.

Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant et la confidentialité. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

RELATIONS ECOLE-FAMILLE

L'école s'engage à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs. Elle met en place toutes les actions nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement.

Les enseignants, comme la Cheffe d'établissement, sont disponibles sur rendez-vous pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Merci d'éviter les discussions avant les rentrées de classe ou durant les sorties pendant lesquelles notre mission est l'accueil, l'accompagnement et la sécurité des enfants.

Afin de travailler en toute confiance, les parents acceptent et respectent les choix pédagogiques de l'équipe enseignante (répartition des enfants dans les classes, travail scolaire à la maison, règlements des classes...).

Les parents travaillent en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement et il est important qu'ils répondent positivement à une demande de rendez-vous, ceci pour une meilleure cohérence éducative dans l'intérêt de l'enfant.

Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui interviennent. Les parents ne sont pas autorisés à interpeller un élève à l'école.

LES APPRENTISSAGES



• Organisation pédagogique

La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort de la Cheffe d'établissement et de l'équipe enseignante. Elle se fait avant tout pour le bien-être des élèves et aussi en fonction des nécessités pédagogiques, des contraintes d'organisation, des équilibres importants à respecter.

L'enfant est au centre de la réflexion. Il n'y aura pas de changement possible.

En cas d'absence d'un enseignant, les élèves sont répartis dans les autres classes en attendant la nomination d'un professeur remplaçant. L'école reçoit régulièrement des stagiaires. Ces personnes sont toujours placées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire de la classe. Pour le suivi des apprentissages, le comportement et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.

• Sorties scolaires

L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.

Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire.

La signature d'une autorisation parentale de participation est demandée.

• Evaluations

En maternelle, un livret de réussites, version papier, suit l'enfant de la PS à la GS, il est redonné à la famille en fin de CP.

En primaire, nous utilisons Livréval, le livret scolaire numérique. Chaque parent est responsable d'enregistrer tous les ans, les bilans de son enfant du CP au CM2 (bilans semestriels).

ECHELLE DES SANCTIONS

TEMPS DE RECENTRATION

Phase de séparation du groupe et de recentration pour faire retomber la tension
Espace de silence, espace refuge, lieu pour réfléchir

ISOLEMENT MOMENTANE

Courte mise à l'écart dans la classe ou dans la cour
(Toujours une surveillance adulte)

AVERTISSEMENT ORAL 1

AUTOANALYSE ET COMPREHENSION

Fiche de réflexion
Contrat de comportement

REPARATION

Ranger, réparer ce qui a été cassé, action vis-à-vis de l'élève blessé, excuses, faire un dessin, un jeu avec...

ISOLEMENT MOMENTANE

Courte mise à l'écart dans une autre classe
(Toujours une surveillance adulte)

TRAVAIL D'INTERET GENERAL

En lien avec le problème

SUSPENSION MOMENTANEE D'UNE ACTIVITE

AVERTISSEMENT ORAL 2

SUSPENSION MOMENTANEE D'UN DROIT

Droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité...

AVERTISSEMENT ECRIT

RETENUE

SUSPENSION MOMENTANEE D'UN SERVICE

Restauration, périscolaire
(si l'enfant ne respecte pas le cadre)

EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE

Pour raisons disciplinaires

EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ECOLE

Pour raisons disciplinaires

EXCLUSION DEFINITIVE DE L'ECOLE

Pour raisons disciplinaires

DIALOGUE

RAPPEL
A
LA REGLE

INFORMATION
DES PARENTS

CONVOCATION
DES
PARENTS

CONVOCATION
DU
CONSEIL DES
MAITRES

Selon l'importance du problème rencontré, l'équipe peut s'autoriser à passer certaines étapes.